

ARRETE

**FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY AU CONCOURS DONNANT ACCES AU
GRADE DE PEDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHERAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN,
ORTHOPTISTE, TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL,
MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE,
PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIEN TERRITORIAL**

SESSION 2024

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,
- Vu le décret n° 2022-1134 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux,
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 modifié le 07 mai 2024 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 portant ouverture du concours donnant accès au grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière, diététicien territorial,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres du jury au concours donnant accès au grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière, diététicien territorial est établie comme suit :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX :

Madame Marie-Laure WERBROUCK, Maire de Vélye (51), Présidente du Jury,
Monsieur Lionel JOPPE, Maire de Dampierre au temple (51),
Madame Carole CHOSROES, Adjointe au Maire, Mairie Courtisols (51),

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Angèle GEIMER, Puéricultrice hors classe, Directrice de crèche Les Petits Petons, Mairie de Fagnières (51),
Monsieur Damien COLLARD, Directeur Territorial, Directeur de l'Autonomie au Conseil Départemental de la Marne (51),
Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (51).
Monsieur Christophe GERARDOT, Attaché Territorial, Responsable du pôle prestation de compensation du handicap, à
la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Meurthe-et-Moselle (54),

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Madame Elodie VIVIER, Ergothérapeute, Evaluatrice à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la
Marne (51),
Monsieur Jean-Claude LAUVAUX, Cadre de santé paramédical, Directeur adjoint à la Maison Départementale des
Personnes Handicapées de la Marne (51),
Madame Daisy HUARD, Ergothérapeute à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Marne (51).

Article 2 : Monsieur Lionel JOPPE assurera le remplacement de la Présidente du jury dans le cas où celle-ci serait dans
l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un
délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion parties au schéma interrégional
de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne
Franche Comté.

Fait à Châlons en Champagne
Le 07 mai 2024

Patrice VALENTIN
Président du Centre de
Gestion de la Marne

